Votre Agent Général
François BERTRAND
7 place de la république
69210 L ARBRESLE
04 74 01 40 58
04 74 01 20 13



N° ORIAS **16005879** Site ORIAS www.orias.fr

## ATTESTATION Responsabilité civile

La société AXA FRANCE IARD, atteste que l'assuré :

SHOWTECHNIC 560 route de Bagny 69620 LETRA

Est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés au tiers par le contrat n° 11.430.851.04 souscrit auprès de notre société et garantit l'exercice des activités suivantes :

- Activité de tirs de feux d'artifice y compris les catégories F4 et T2 niveau 1 et niveau 2
- Location de matériels de sonorisation et de matériels d'éclairage.
- Formation aux métiers du spectacle et formation aux tirs de feux d'artifice pour au maximum 30 stagiaires par an.
- Pyrotechnie d'intérieur et effets spéciaux.

La présente attestation est délivrée pour faire valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Elle est valable pour la période allant de sa date de délivrance jusqu'à la prochaine échéance du contrat soit le **01/12/2018** et sous réserve du paiement des primes correspondantes.

Fait à l'Arbresle, le 11 décembre 2017

Pour l'assureur François BERTRAND Votre Agent Général

AXA
François BERTRAND
7 Place de la République
69210 L'ARBRESLE
Tél: 04 74 01 40 58 Fax: 04 74 01 20 13
agence.francoisbertrand@axa.fr
ORIAS: 16005879

## CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT

## ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE MÉTIER



N° 0000001143085104

Page 3/9

II - MONTANT DES GARANTIES (en EUROS) "Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties,
l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des
dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties" ainsi
qu'il est précisé à l'alinéa 158 des conditions générales.

qu'il est precise à l'alinea 150 des conditions générale		
TOUTES GARANTIES SAUF CELLES VISEES AUX PARAGRAPHES "A" à "F" CITES CI-APRES ET, EVENTUELLEMENT, AU CHAPITRE "AUTRES DISPOSITIONS" :	I I I	
DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS CONFONDUS	I	11.922.260 par sinistre
sans pouvoir excéder pour LES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS CONFONDUS	I	1.441.405 par sinistre
A - FAUTE INEXCUSABLE - FAUTE INTENTIONNELLE	I	
(alinéas 61 à 67 des conditions générales)	I	맛들다. 회사 회사 : 그리다 아니라 가 있는 것 같아 하는 것이 없다.
		par année d'assurance avec
DOMMAGES CORPORELS	I	
	I	
	Ť	
	_	1,022.103
B - POLLUTION ET ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT (alinéa 40	I	
des conditions générales)	I	
deb conditions gonerator,	I	
DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONFONDUS		par année
	I	d'assurance
C - INTOXICATIONS ALIMENTAIRES (alinéas 44 à 48 des	I	
conditions générales)	I	
	I	_
DOMMAGES CORPORELS	Ι	d'assurance
D - DOMMAGES AUX BIENS DES PREPOSES (alinéas 69 à 72 des	I	
conditions générales)	I	
Conditions gonoraros,	I	
DOMMAGES MATERIELS	I	par sinistre
E - VOL PAR PREPOSES (alinéas 57 à 60 des conditions	I	
générales)	I	
	I	
DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONFONDUS	I	par sinistre
F DEFENSE ET RECOURS (Chapitre II - Titre II des	I	
conditions générales)	I	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	T.	par sinistre